

INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE

IPR/09-461-2 du 08/06/2009

CHARTRE ACADEMIQUE DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES, RENTREE SCOLAIRE 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement s/c de Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : M. MAHEU, IA-IPR EPS - Tel : 04 42 91 70 40 - Fax : 04 42 91 70 13

La carte académique des sections sportives scolaires est arrêtée annuellement par la commission académique placée sous la présidence du Recteur.

Les sections sportives scolaires concourent directement à l'atteinte des ambitions du projet académique.

- Ambition 1, « faire acquérir par les élèves les connaissances et les compétences attendues »
- Ambition 2, « promouvoir l'égalité des chances par la réussite scolaire des élèves en zone difficile et des élèves à besoins éducatifs particuliers »,
- Ambition 4, « assurer la sérénité de la vie scolaire. »
- Ambition 5, « mettre l'ouverture de l'école sur son environnement au service de la réussite scolaire ».

Les sections sportives scolaires offrent à des élèves motivés une authentique voie de réussite à condition d'en structurer le fonctionnement.

- Elles peuvent être proposées comme dispositif de remédiation et de nouvelle chance à des jeunes capables de tirer parti de cette forme de remotivation pour éviter la rupture avec le système scolaire.
- Elles contribuent de manière sensible **aux transformations des élèves sur les plans de la motricité bien sûr, mais aussi celui des attitudes.**
- Elles constituent également une voie de spécialisation sportive tout au long du cursus scolaire du second degré **avec, dans ce cas, l'atteinte du niveau départemental UNSS au minimum.**

En définitive, par le temps supplémentaire d'enseignement dont elles disposent, **les sections sportives scolaires doivent montrer leur plus value éducative et sportive qui pourrait s'illustrer à terme par un transfert positif d'attitudes vers tous les apprentissages et contribuer ainsi à une meilleure réussite scolaire.**

Ainsi je souhaite que la carte académique permette de mieux identifier les objectifs poursuivis par chacune des sections sportives ouvertes.

Ceux-ci se situeront soit dans la perspective d'améliorer les résultats scolaires des élèves accueillis soit comme la possibilité de conduire un projet sportif ambitieux.

Les sections sportives, intégrées désormais dans les plans triennaux, seront labellisées pour une période de trois ans. Elles feront l'objet d'une évaluation approfondie et devront, à cette échéance, déposer une nouvelle demande d'ouverture.

De plus, pour le 30 juin de chaque année, le chef d'établissement fera parvenir à l'IA DSDEN un bilan annuel.

A partir de la rentrée scolaire 2010, les demandes de création de structure pour trois ans seront formulées auprès de l'IA-DSDEN pour le **15 Octobre.**

A cet effet, vous complétez avec la plus grande attention le dossier type joint à cet envoi.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités

CHARTRE ACADEMIQUE

DES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Article 1.

Dans le respect des principes posés par la « charte des sections sportives scolaires » publiée au BOEN du 20 juin 2002. Chaque section sportive scolaire est créée pour une durée de trois ans.

Article 2.

L'avis du conseil d'administration est obligatoire

Article 3.

Les liens explicites et formalisés avec les différents projets (d'Académie, d'établissement, d'EPS, d'Association Sportive) sont nécessaires à l'élaboration d'un projet d'ouverture ou de renouvellement de section sportive scolaire référencé aux programmes d'Education Physique et Sportive.

Article 4.

Les ouvertures ne pourront se faire qu'à partir du cycle central (classe de cinquième) ; et devront être développées au cycle d'orientation ;

Article 5.

Des moyens complémentaires à ceux prélevés sur la DGH de l'établissement pour la section sportive scolaire seront attribués par le Recteur, sur proposition de la commission académique tenue en décembre de chaque année.

Article 6.

Les élèves de la SSS sont tous membres de l'association sportive.

L'effectif des adhérents à l'association sportive ne doit pas être inférieur à 15% de l'effectif total de l'établissement.

Article 7.

Un effectif minimum de 20 élèves sera nécessaire ; il revient à l'enseignant d'adapter l'effectif en fonction du niveau et des conditions de pratique des élèves

Article 8.

Deux visites médicales au minimum par an seront effectuées. Le suivi médical doit se faire en étroite collaboration entre le professeur responsable de la section, l'infirmier(e) et « un médecin titulaire du CES de médecine du sport ou de la capacité en médecine et biologie du sport ou du diplôme d'étude spécialisée complémentaire de médecine du sport » (Circulaire n°2003-062 du 24/04/03)

Article 9.

Les séquences d'enseignement sont au minimum de 2 heures consécutives et au maximum de 4 heures hebdomadaires par élève. Elles sont intégrées dans l'emploi du temps scolaire et ne peuvent se substituer à l'horaire obligatoire d'EPS ni à celui consacré à l'animation de l'association sportive.

Article 10.

La responsabilité de l'enseignement est confiée à une équipe d'enseignants avec le cas échéant des intervenants extérieurs. Un enseignant d'EPS en assure la coordination.

Article 11.

La commission académique sera particulièrement attentive à l'équilibre filles/garçons au sein de chaque section, ainsi qu'aux dossiers ayant pour origine une zone d'éducation prioritaire.

Le respect des principes de la présente charte est contrôlé par la commission académique; l'ouverture ou la reconduction des SSS en dépendent.



SECTION SPORTIVE SCOLAIRE
Demande d'ouverture
Pour 3 ans à partir de l'année scolaire : 20 /20

Textes de références
- charte nationale des sections sportives scolaires :
BO n°25 du 20/06/02

- suivi médical des élèves des sections sportives scolaires :
circulaire n° 2003-062 - BO n° 22 du 29 mai 2003

- programme de l'EPS collèges :
BO spécial n°6 du 28 août 2008

- charte académique des sections sportives scolaires du 6 février 2009



Document à retourner en deux exemplaires à l'inspection académique avant le 15 octobre

Joindre :
Le PV du CA se prononçant sur la demande d'ouverture de la section sportive
La copie de la convention établie, en cas de partenariat

ETABLISSEMENT

NOM : N°.....
Adresse :
Commune : département : _ _
Téléphone : Fax.....
Bassin

Effectif de l'établissement, y compris SEGPA :
filles : garçons : total :

Education prioritaire : oui : non :

Association Sportive : effectif des licenciés :

SECTION SPORTIVE

Activité Physique, Sportive ou Artistique :

Objectif retenu
-Section sportive intégrative (Amélioration des résultats scolaires des élèves accueillis)
-Section sportive à projet sportif élevé (conduire un projet sportif élevé) :

mixité envisagée : oui : non :

AVIS COMMENTES

équipe des professeurs EPS	
Conseil d'Administration (joindre l'extrait de compte rendu)	

DIAGNOSTIC

(Eléments qui ont motivé la demande de création de la section sportive)

	sur le plan sportif	sur le plan scolaire
Dans l'établissement		
Dans le territoire de l'établissement		
Résultats attendus		
Indicateurs de mesure (les appréciations concernant les résultats de chaque élève sont à reporter sur les bulletins trimestriels)		

EFFECTIFS PREVUS

Rappel : les élèves de la section sportive doivent tous être licenciés à l'association sportive

	filles	garçons
5 ^{ème}		
4 ^{ème}		
3 ^{ème}		
Total		

SUIVI MEDICAL

Cf fiche médicale annexée à la circulaire n°2003-062 BO n°18 du 14 mai 2003

Dates des contrôles	Nom et qualification du médecin référent de la section sportive
Première visite :	
Deuxième visite :	

MOYENS

HORAIRES

propres à l'établissement (DGH)	Sollicités auprès de la commission académique	total

FINANCIERS

recettes	dépenses
Moyens EPLE	Matériel
Subventions	Déplacements
Autres	Contrôle médical
	Autres
total	total

ENCADREMENT

-Professeurs EPS :

Nom Prénom	Nombre d'heures hebdomadaires effectuées (hors AS et EPS)
Responsable :	
Autres professeurs intervenants :	

-Intervenant(s) extérieur(s), sous la responsabilité du professeur EPS

Nom Prénom et diplôme (Joindre la convention de partenariat)	Nombre d'heures hebdomadaires effectuées

INSTALLATIONS SPORTIVES

-dans l'établissement :

-hors établissement (conditions et durée d'utilisation, moyens de transports) :

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

BILAN ANNUEL

ANNEE SCOLAIRE 200 -200

Année d'Ouverture :

Textes de références

- charte nationale des sections sportives scolaires :
BO n°25 du 20/06/02

- suivi médical des élèves des sections sportives scolaires :
circulaire n° 2003-062 - BO n° 22 du 29 mai 2003

- programme de l'EPS collèges :
BO spécial n°6 du 28 août 2008

-charte académique des sections sportives scolaires
du 6 février 2009

Document à retourner aux IPR-EPS, Rectorat et **double** à l'Inspection Académique **au plus tard le 30 juin**

Joindre :

Le PV du CA se prononçant sur la reconduction de la section sportive pour l'année scolaire suivante

Le PV du CA se prononçant sur la reconduction de la convention, en cas de partenariat

ETABLISSEMENT

NOM : N°

Adresse :

Commune : département : _ _

Téléphone : Fax

Bassin

Effectif de l'établissement, y compris SEGPA :

filles : garçons : total :

Education prioritaire : oui : non :

Association Sportive : effectif des licenciés :

SECTION SPORTIVE

Activité Physique, Sportive ou Artistique :

Objectif retenu

-Section sportive intégrative (Amélioration des résultats scolaires des élèves accueillis) :

-Section sportive à projet sportif élevé (conduire un projet sportif élevé) :

EFFECTIFS DE LA SECTION

Rappel : les élèves de la section sportive doivent tous être licenciés à l'association sportive

	filles	garçons
5 ^{ème}		
4 ^{ème}		
3 ^{ème}		
Total		

MOYENS

HORAIRES

propres à l'établissement (DGH)	Obtenus auprès de la commission académique	total

Plages horaires utilisées pour les élèves de la section (précisez jour, heures et lieu)

éducation physique et sportive	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Lieux :					
association sportive					
Lieux :					
section sportive					
Lieux :					

FINANCIERS

recettes	dépenses
Moyens EPLE	Matériel
Subventions	Déplacements
Autres	Contrôle médical
	Autres
total	total

Ce bilan pourra faire l'objet d'une évaluation plus approfondie à la demande des collectivités territoriales qui soutiennent le projet.

ENCADREMENT

-Professeurs EPS : joindre l'emploi du temps du ou des professeurs

Nom Prénom	Nombre d'heures hebdomadaires effectuées (hors AS et EPS)
Responsable :	
Autres professeurs intervenants :	

-Intervenant(s) extérieur(s), sous la responsabilité du professeur EPS

Nom Prénom et diplôme <i>(Joindre le PV du CA se prononçant sur la reconduction de la convention de partenariat)</i>	Nombre d'heures hebdomadaires effectuées

SUIVI MEDICAL

Cf fiche médicale annexée à la circulaire n°2003-062 BO n°18 du 14 mai 2003

Dates des contrôles	Nom et qualification du médecin référent de la section sportive
Première visite :	
Deuxième visite :	

RAPPEL PROJET PEDAGOGIQUE DE LA SECTION SPORTIVE

Etabli lors de la création, en articulation avec les points retenus des projets académique, d'établissement, d'éducation physique et sportive et d'association sportive.

réf : programmes de l'EPS collège BO spécial n° 6 du 28 août 2008

	Acquisitions visées en fin d'année		
Compétence propre			
Compétence(s) méthodologique(s) et sociale(s)			
Compétences obtenues	Connaissances	Capacités	Attitudes

BILAN :
Indicateurs d'évaluation, difficultés, évolutions envisagées

RESULTATS AUX COMPETITIONS UNSS

Niveau atteint	
----------------	--

RESULTATS SCOLAIRES EN POURCENTAGES

	section sportive		Collège, hors section sportive	
	redoublants	passages en classe supérieure	redoublants	passages en classe supérieure
5°	%	%	%	%
4°	%	%	%	%
3°	%	%	%	%
moyennes	%	%	%	%

REMARQUES

Date :

Signature du Responsable de la Section Sportive

Signature du Chef d'Etablissement